

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/11/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/11/2020

Délibération n° D-2020-345

Subvention exceptionnelle à l'association Cirque en Scène

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Pôle Vie de la Cité

Subvention exceptionnelle à l'association Cirque en Scène

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort soutient l'Association Cirque en Scène à la fois dans ses activités de pratique des arts du cirque mais également pour ses activités de création et diffusion de spectacles, ainsi que pour l'organisation du Festival biennal « Le P'tit Givré ». Ce soutien s'est traduit en 2020 par le versement à l'Association d'une subvention d'un montant de 32 697 €, en application du dispositif d'aide aux structures professionnelles et aux événements.

L'Association Cirque en Scène est confrontée à de sérieuses difficultés financières depuis la rentrée 2020. La baisse de recettes d'activités, prestations, cours, ateliers et spectacles, depuis le 17 mars 2020, se traduit par un déficit de 60 000 €. Ce montant de déficit, rapporté au budget annuel de la structure en 2020, soit 309 000 €, la place dans une situation délicate sur le plan de la trésorerie pour les mois à venir, sachant que la situation sanitaire ne permet pas de faire repartir l'activité à plein régime.

En conséquence, l'association Cirque en Scène sollicite à parité ses partenaires financiers, le Conseil Départemental et la Ville de Niort pour une aide exceptionnelle d'un montant de 20 000 €. Ce soutien permettra de déclencher une demande de prêt auprès de l'association de financement France Active. En contrepartie, l'Association réalisera en 2021 une représentation qui valorisera l'aide exceptionnelle apportée par la Ville.

Il vous est proposé que la Ville de Niort apporte un soutien financier d'un montant de 20 000 € à l'Association Cirque en Scène, sachant qu'un comité de suivi de gestion sera mis en place avec le Conseil Départemental et l'Association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Association Cirque en Scène ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Association Cirque en Scène une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Cirque en Scène, représentée par Madame Raphaëlle MAINGREAU-APERCE, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort soutient l'Association Cirque en Scène à la fois dans ses activités de Centre des Arts du Cirque mais également sur sa partie Compagnie pour ses activités de création et diffusion de spectacles, ainsi que pour l'organisation du Festival biennal Le P'tit Givré. Ce soutien s'est traduit en 2020 par le versement à l'Association d'une subvention d'un montant de 32 697 €, en application du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle.

Cependant, l'Association Cirque en Scène est confrontée à de sérieuses difficultés financières depuis la rentrée 2020, en raison de la crise sanitaire. La baisse de recettes d'activités, prestations, cours, ateliers et spectacles, depuis le 17 mars 2020, se traduit par un déficit de 60 000 €.

En conséquence, la Ville de Niort décide d'apporter à l'Association une aide financière exceptionnelle. Cette aide lui permettra de solliciter un emprunt auprès de l'association de financement France Active.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Cirque en Scène dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter une aide exceptionnelle à l'association Cirque en Scène, afin de lui permettre de redresser sa trésorerie et d'obtenir un prêt auprès de l'association de financement France Active.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association s'engage à remettre à la Ville ses comptes certifiés pour l'année 2020, au plus tard le 30 avril 2021. Elle s'engage également à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés qui lui permettraient de rétablir la situation. Elle s'engage à réaliser une action artistique publique en 2021 en contrepartie de l'aide accordée

3.2 - Moyens mis en œuvre par la Ville de Niort

Un comité de suivi de gestion est mis en place entre les techniciens du service culture de la Ville de Niort, les techniciens du Conseil Départemental et l'Association Cirque en Scène. Cette dernière devra fournir tous les documents qui pourront être sollicités par ce comité de suivi de gestion.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir l'association Cirque en Scène une subvention exceptionnelle lui est attribuée. Cette subvention n'a pas vocation à être reconduite. La subvention exceptionnelle de la Ville de Niort, pour l'exercice 2020, s'élève à **20 000 €**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Outre les outils de contrôle prévus dans la convention annuelle, l'association fournira, à la signature de la présente :

- une situation de trésorerie ;
- un compte de résultat analytique pour l'année 2020.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort le

La Présidente de l'Association
Cirque en Scène

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Raphaëlle MAINGREAU-APERCE

Christelle CHASSAGNE